



Municipalité
Législature 2016-2021

PREAVIS MUNICIPAL 05/2019

concernant l'abrogation de la Convention intercommunale relative à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des collecteurs de concentration des Communes de Commugny et Coppet

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Explications

En 1967, une convention relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des collecteurs de concentration a été signée par les Communes de Coppet et de Commugny. Cette convention liait ainsi les participants à l'exploitation de cette station, qui était conçue pour les besoins d'un bassin comprenant tout ou partie du territoire des deux Communes signataires.

La nouvelle station d'épuration (STEP) intercommunale, centralisée à Commugny pour toutes les Communes de Terre-Sainte, a été mise en service en 2014. A cette date, l'Entente intercommunale pour la déshydratation mécanique des boues d'épuration (EIDM) et la STEP intercommunale Coppet/Commugny, située sur le domaine public cantonal n° 9013 à Coppet, ont cessé toute activité.

Ceci a impliqué le démontage de l'ancienne STEP, le remplacement de la station de pompage (STAP) et le réaménagement de la parcelle en lieu d'espace public en continuité de la plage.

Dès lors, la convention intercommunale entre les Communes de Coppet et de Commugny relative à la construction et à l'exploitation de l'ancienne STEP est devenue caduque et doit être abrogée.

Procédure

Le présent préavis doit être soumis à la ratification des Conseils communaux de Commugny et de Coppet.

Décision

En conséquence, la Municipalité, qui a accepté ce préavis en séance le 1^{er} avril 2019, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 05/2019,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission ad hoc,

Décide d'accepter le préavis 05/2019 et
d'abroger la Convention intercommunale relative à la construction et à
l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des collecteurs de
concentration des Communes de Commugny et Coppet

Commugny, le 1^{er} avril 2019

Le Municipal responsable : Michel Golay



Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O. Decré

N. Sereno-Régis



N.B. – ce préavis a déjà été présenté au Conseil communal de Coppet qui l'a accepté lors de sa séance du 11 mars 2019